



CONVENTION DE STAGE

DIPLOME DE BACHELOR EN TECHNOLOGIE (DBT)

Entre :

D'UNE PART

Ci-après dénommée :

ÉCOLE SUPERIEURE DE TECHNOLOGIE DE FES
Route d'Immouzer B.P. :2427, 30000 FES (MAROC)

Représentée par son Directeur, le Professeur **Mohammed KARIM**, en qualité de **Directeur** de L'Ecole Supérieure de Technologie de Fès.

DE DEUXIEME PART

Ci-après dénommée Société/Entreprise :

Ville :

Email :

ET DE TROISIEME PART

Mlle/Mr :

C.MASSAR :

CIN :

FILIERE :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir et d'arrêter les modalités et les conditions selon lesquelles l'Entreprise acceptera de recevoir l'Apprenti en son sein, pour **une durée de 10 à 12 semaines** entre **le mois d'Avril et le mois de Juin** de chaque année universitaire. L'Apprenti ne sera pas considéré comme un salarié de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : Encadrement et suivi

Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur stage dans l'organisme d'accueil, demeureront étudiants de l'E.S.T. En cours de stage, pour veiller au bon déroulement de celui-ci, les contacts nécessaires doivent être maintenus entre le stagiaire, le professeur encadrant désigné par le département et le maître de stage désigné par l'organisme d'accueil.

La portée pédagogique et le programme de stage définis préalablement doivent être respectés. Pour ce faire, les stagiaires pourront revenir à l'Ecole pendant la durée du stage pour recevoir les conseils et recommandations de leur encadrant chargé de suivre le déroulement de leur stage. Les dates et heures de ces entretiens seront fixées d'un commun accord.

De même, en cours de stage, pour favoriser l'information du stagiaire, les contacts nécessaires doivent être autorisés et développés entre celui-ci, tout membre du personnel ou toutes institutions sociales existantes dans l'organisme d'accueil

ARTICLE 3 : Assurance

Le stagiaire est couvert durant toute la durée du stage (intérieur du Maroc) par une police d'assurance contractée par l'université auprès d'une Compagnie d'Assurance.



ARTICLE 4 : Règlement et Confidentialité

Pour ne pas gêner la bonne marche de l'organisme d'accueil, le stagiaire est soumis à la discipline intérieure de celui-ci, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et son règlement intérieur. Le stagiaire sera tenu au secret professionnel pour toutes informations et documents de toute nature concernant l'entreprise dont il aura pris connaissance à l'occasion du stage.

En cas de manquement à la discipline, le chef de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif, après avoir prévenu le Directeur de l'E.S.T. avant le départ du stagiaire, le chef de l'organisme d'accueil devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'établissement a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 5 : Force majeure

Est considéré comme cas de force majeure tout événement irrésistible, insurmontable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, entraînant l'impossibilité de réaliser ou poursuivre le stage.

Si, en cas de force majeure, une des Parties est rendue incapable, en tout ou en partie, de s'acquitter de ses obligations résultant des présentes, alors les obligations de la Partie justifiant d'un tel événement seront suspendues pendant une période ne dépassant pas trente (30) jours.

En cas de persistance de la force majeure au-delà de trente (30) jours, le présent contrat sera résilié de plein droit.

ARTICLE 6 : Rapport de stage

Les étudiants stagiaires rédigeront en toute indépendance un rapport de stage qu'ils devront remettre à leur département et à l'organisme d'accueil. Le responsable de stage et l'étudiant stagiaire détermineront les documents de l'organisme d'accueil qui pourront servir de support à la rédaction du dit rapport.

Par ailleurs, l'étudiant stagiaire disposera durant son horaire de présence sur le lieu de stage, d'un temps suffisant pour rencontrer des membres du personnel ou collecter toute information utile à cette rédaction.

Ce rapport donnera lieu à une soutenance orale devant le jury composé d'enseignants du département du stagiaire. Le maître de stage est invité à participer à cette soutenance. S'il le juge nécessaire, le Directeur de l'E.S.T. pourra demander au responsable du stage son appréciation sur le travail particulier du stagiaire.

Fait à Fès le

Signatures :

Pour l'EST de Fès

Pour l'organisme d'accueil

(1) L'Apprenti
"Lu et approuvé"

(1) Faire précéder la signature de la mention « *Lu et Approuvé* »